DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MULHOUSE
MAIRIE DE GEISPITZEN

ARRÊTÉ n° 2023 - 30

Portant autorisations temporaires d'utilisation du domaine public communal, de l'ouverture de débits de boissons, de la circulation et du stationnement à l'occasion de la marche gourmande du dimanche 17 septembre 2023

Le maire de GEISPITZEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8 ;
Vu le Code de commerce ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;
Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons et fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
Vu la demande formulée le samedi 1er juillet par Monsieur Jean-François BAUMLIN, porteur du projet pour les associations impliquées de GEISPITZEN pour l'organisation de la marche gourmande le dimanche 17 septembre 2023 à GEISPITZEN ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les incidents pendant la durée de cette manifestation ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : **AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**
Monsieur Jean-François BAUMLIN, porteur du projet pour les associations impliquées de GEISPITZEN, est **autorisé à organiser la marche gourmande, selon l'itinéraire annexé au présent arrêté, le dimanche 17 septembre 2023 de 8h00 à 18h00**.

L'autorisation est valable jusqu'au dimanche 17 septembre 2023 à 21h00 afin de permettre à l'organisateur de ranger et nettoyer les lieux, dans le respect du voisinage.

Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins du demandeur qui demeurera responsable de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 2 : **AUTORISATION TEMPORAIRE DE L'OUVERTURE DE DÉBITS DE BOISSONS**
Monsieur Jean-François BAUMLIN, porteur du projet pour les associations impliquées de GEISPITZEN, est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion de la marche gourmande qui se déroulera sur le ban communal de Geispitzen, le dimanche 17 septembre 2023 à partir de 8h00 jusqu'à 18h00.

À cette occasion, il ne sera servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Cette autorisation de débits de boissons est limitée à 5 par an.

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MULHOUSE
MAIRIE DE GEISPITZEN

ARRÊTÉ n° 2023 – 30 (suite)

Portant autorisation temporaire d'utilisation du domaine public communal, de l'ouverture de débits de boissons, de la circulation et du stationnement à l'occasion de la **marche gourmande du dimanche 17 septembre 2023**

Article 3 : Aussitôt après la fin de la manifestation, le demandeur sera tenu d'enlever tout le matériel qui aura été mis en place pour le déroulement de la marche gourmande.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible et est révocable à tout moment en cas de non-respect par le demandeur, des conditions précitées

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à la Brigade de Gendarmerie de Sierentz, la Brigade Verte du Haut-Rhin, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin - Groupement Sud, ainsi qu'au demandeur Monsieur Jean-François BAUMLIN, porteur du projet pour les associations impliquées de GEISPITZEN.

Fait à Geispitzen, le 1er août 2023
Le Maire,
Christian BAUMLIN

MAIRIE DE GEISPITZEN
HAUT-RHIN

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

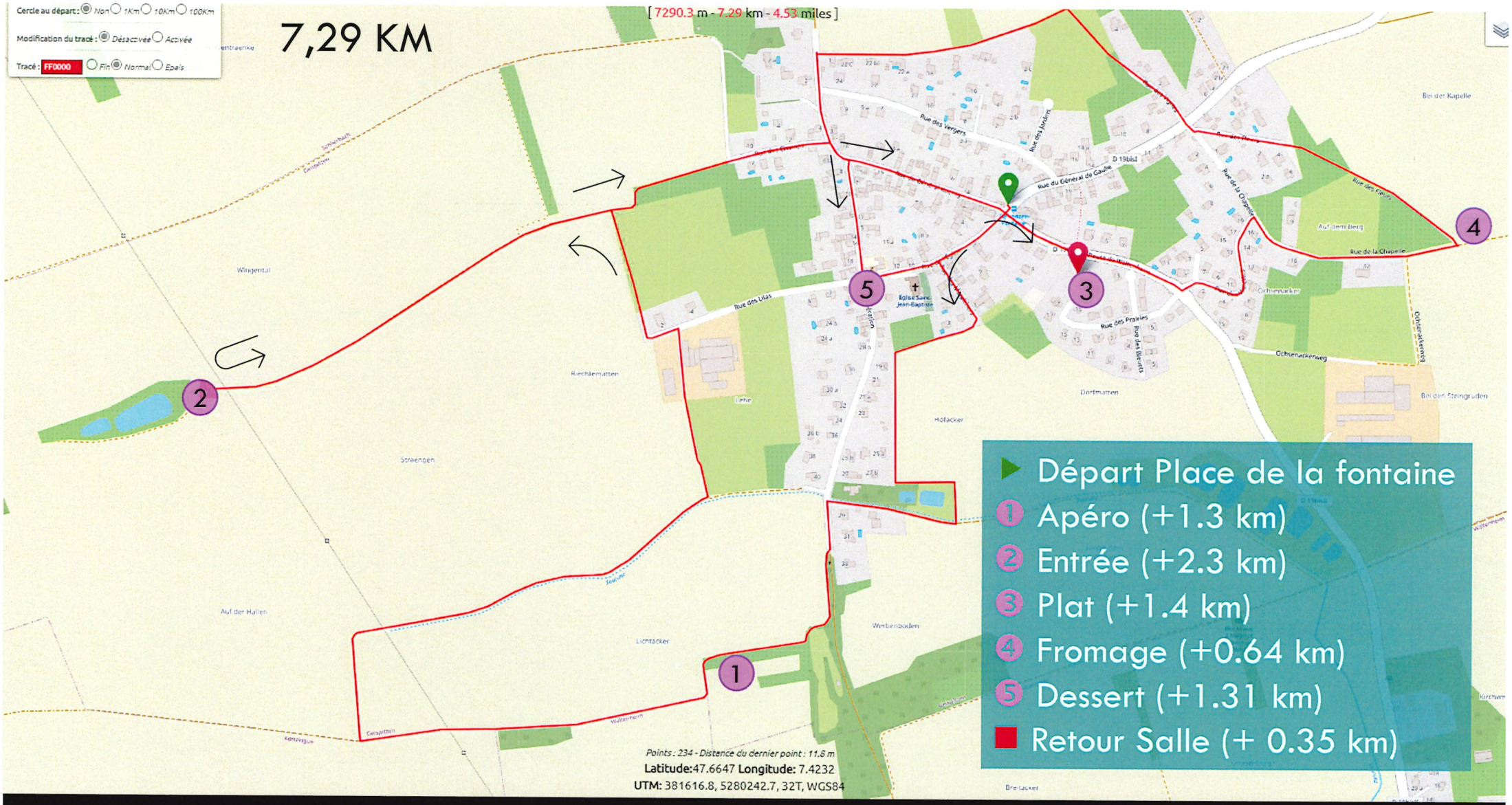
Cercle au départ : Non 1Km 10Km 100Km
Modification du tracé : Désactivée Activée
Tracé : FF0000 Fin Normal Epais
7,29 KM
[7290.3 m - 7.29 km - 4.53 miles]
Rue des Vergers
Rue du Général de Gaulle
Rue de la Chapelle
Rue des Lilas
Rue des Prairies
Ochsenackerweg
Bei der Kapelle
Bei den Steingruben
Wingertal
Ruechtematten
Streengen
Auf der Hallen
Lichtacker
Werbenboden
Dorfmatten
Hofacker
Ochsenacker
Auf dem Berg
Église Saint-Jean-Baptiste
1
2
3
4
5
Points : 234 - Distance du dernier point : 11.8 m
Latitude:47.6647 Longitude: 7.4232
UTM: 381616.8, 5280242.7, 32T, WGS84
Départ Place de la fontaine
1 Apéro (+1.3 km)
2 Entrée (+2.3 km)
3 Plat (+1.4 km)
4 Fromage (+0.64 km)
5 Dessert (+1.31 km)
Retour Salle (+ 0.35 km)